



## **AVIS D'APPEL A PROJETS**

**Appel à projets pour la mise en place de services d'aide à domicile intervenant au titre de la protection maternelle et infantile et de la protection de l'enfance sur l'ensemble du territoire varois à l'initiative du Département du Var**

**Autorité responsable de l'appel à projet :**

**Monsieur le Président du Conseil départemental du Var  
390 avenue des Lices  
CS 41 303  
83 076 Toulon Cedex**

**Standard téléphonique : 04 83 95 00 00  
site internet : [www.var.fr](http://www.var.fr)**

**Direction chargée du suivi de l'appel à projet :**

**Direction de l'enfance et de la famille  
390, avenue des Lices  
CS 41 303  
83 076 TOULON Cedex**

**Contact: Madame Nathalie FORQUIN  
adresse mail: [gro-def-cellule-admin@var.fr](mailto:gro-def-cellule-admin@var.fr)**

**Date de clôture de l'appel à projet : 30 juin 2022 à 16h**

## **1. Cadre juridique et objet de l'appel à projet**

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre des actions du Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2022-2026 adopté par l'assemblée départementale le 14 décembre 2021 et publié au recueil des actes administratifs n° 37 du 24 décembre 2021, en son Orientation 2 « Agir en faveur du parcours de vie des enfants et des familles », Axe 1 : « Renforcer les accompagnements en prévention et le soutien aux fonctions parentales », Fiche action n°4 : « Améliorer la couverture du territoire en matière d'action de prévention et de soutien à la parentalité ».

Il a pour objet la mise en place de services d'aide à domicile au titre de la protection maternelle et infantile et de la protection de l'enfance sur sept territoires correspondant au découpage administratif des Unités de Promotion de la Santé du Département du Var, particulièrement afin de pallier aux zones blanches territoriales en matière d'interventions des techniciennes d'intervention sociale et familiale (TISF) et auxiliaire de vie sociale (AVS), lesquelles sont prévues par les articles L221-1-1° et L222-3 du code de l'action sociale et des familles.

## **2. Cahier des charges**

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

## **3. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection**

Les projets seront instruits par la Direction de l'Enfance et de la Famille selon deux étapes:

- vérification de la régularité administrative et de la complétude des dossiers de candidature, conformément aux articles R 313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au 1° de l'article R. 313-4-3 du CASF,
- analyse des projets au regard de l'objet de l'appel à projet et des critères spécifiés dans le cahier des charges.

Seront déclarés comme irrecevables et ne seront pas soumis à la commission de sélection, les projets :

1. déposés au-delà des délais mentionnés dans l'avis d'appel à projet,
2. dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R. 313-4-3 ne sont pas satisfaites,
3. manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection. Sa composition fera l'objet d'un arrêté publié au recueil des actes administratifs du Département.

De même, la liste des projets par ordre de classement sera publiée au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Var.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

L'autorisation est accordée à titre expérimental en vertu de l'article L313-7 du CASF pour une durée de trois ans, renouvelable une fois pour la même durée au vu des résultats de l'évaluation.

#### **4. Date limite de dépôt des dossiers**

Les dossiers de candidature et les projets devront être reçus/déposés au plus tard **le jeudi 30 juin 2022 à 16h.**

#### **5. Modalités de dépôt des dossiers et pièces justificatives exigibles**

Chaque candidat devra adresser un dossier complet (candidature et projet) pour le/les secteur(s) sur lequel/lesquels il candidate.

Cet envoi doit se faire en une seule fois et par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Conseil Départemental du Var  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)  
Cellule administration générale  
390 avenue des Lices  
83000 TOULON

ou par dépôt en main propre contre avis de réception, dans les mêmes délais, à l'adresse suivante:

Pôle médico social Vincent Allègre  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Pôle PMI - 1er étage  
Bureaux n° 137 ou 138  
254 avenue Rageot de la Touche  
83000 TOULON

les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Le dossier se présentera en la forme d'une enveloppe cachetée portant la mention « **Ne pas ouvrir - Appel à projet SAAD 2022 - Secteur ( n° à préciser) - DEF Pôle PMI** » contenant en deux exemplaires en version papier les deux sous enveloppes suivantes:

- l'une comprenant le dossier de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention « **Appel à projet SAAD 2022 - secteur (n° à préciser) - candidature** »,
- l'autre comportant les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention « **Appel à projet SAAD 2022 - secteur (n° à préciser) - projet** »
- plus un exemplaire en version informatique par clé USB glissée dans l'enveloppe

La liste des documents devant être transmise par le candidat est la suivante :

- concernant la candidature, devront figurer au dossier :
  - les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
  - une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au Livre III du CASF
  - une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5 du CASF,
  - une copie de la dernière certification aux comptes, s'il y est tenu en vertu du code de commerce,
  - des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et de la situation financière de cette activité ou de son but social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité,
- concernant la réponse au projet, devront figurer au dossier :
  - tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges, et particulièrement pour chaque secteur concerné:
    - un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire,
    - les référentiels d'intervention,
    - le circuit des informations préoccupantes auprès de la CRIP,
    - le tableau des effectifs pour le secteur concerné, fiches de postes, CV, diplômes, organigramme,
    - le descriptif des locaux, justificatifs de mobilité des personnels pour le secteur concerné et moyens matériels de déplacements,
    - les plannings prévisionnels des personnels pour le secteur concerné,
    - les modalités de communication avec les services départementaux (supports, coordonnées),
    - les documents relatifs au droit des usagers en référence à la loi du 2002-2 du 2 janvier 2002,
    - le pré-projet de service où figurera le descriptif des coopérations envisagées avec le partenariat local ainsi que les modalités d'accompagnement et de supervision des équipes,
    - le document de mise en œuvre de la demande par le prestataire à l'attention des familles,
    - la trame des outils de suivi,
    - le plan de formation incluant les formations nécessaires à la connaissance de l'intervention à domicile en prévention et protection de l'enfance,
    - la méthodologie de pilotage du projet

- le calendrier de mise en oeuvre
- un dossier financier du projet et le plan de financement de l'opération.
  - un budget prévisionnel annuel sur trois ans
  - les comptes annuels consolidés
  - le bilan financier
  - le plan de financement

Les variantes au projet ne sont pas admises.

## **6. Date d'envoi de l'avis et modalités de consultation de l'avis**

L'avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental ainsi que sur son site internet.

Conformément à l'article R313-4-2 du CASF, des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats au plus tard huit jours calendaires avant l'expiration du délai de réception des projets. Les demandes sont à adresser par mail à l'adresse suivante : [gro-def-cellule-admin@var.fr](mailto:gro-def-cellule-admin@var.fr)

L'autorité fait connaître à l'ensemble des candidats les précisions à caractère général qu'elle estime nécessaire d'apporter au plus tard cinq jours calendaires avant l'expiration du délai de réception des réponses.

Les réponses sont publiées sur le site du Département ([www.var.fr](http://www.var.fr)).

P.J. :

- annexe 1 : cahier des charges
- annexe 2 : carte des secteurs géographiques
- annexe 3 : fiche action n° 4 du schéma départemental de l'enfance et de la famille 2022-2026 et fiche n° 65 du Règlement départemental d'aide sociale
- annexe 4 : tableau de sélection des projets - critères de notation